

*Mesures d'urgence—Loi*

Pendant la prétendue crise d'octobre 1970, plus de 400 personnes ont été arrêtées sans qu'aucune d'entre elles ne soit inculpée ou condamnée. J'estime que ces personnes méritent réparation et des excuses. A mon avis, il incombe à un gouvernement ou à un Parlement de remédier à une erreur historique parce que non seulement une erreur commise bien des années auparavant est ainsi corrigée, mais c'est aussi une preuve de maturité de la part de notre pays qui permet à la nation tout entière de manifester un élément de conscience.

Il faut garder ces événements présents à l'esprit pendant le débat de ce projet de loi, pendant l'audience des témoins en comité et le choix des amendements avant d'adopter projet de loi sous sa forme définitive.

Ce projet de loi devrait, je pense, être renvoyé au comité permanent approprié et non pas à un comité législatif à moins que la Chambre ne soit disposée à l'autoriser à voyager. Sinon, nous n'entendrons que les témoins qui ont les moyens de venir à Ottawa. Il faudrait entendre l'opinion de ceux qui eux-mêmes, ou leurs parents ou grand-parents ont été victimes de l'application de la Loi sur les mesures de guerre ou d'autres mesures discriminatoires et barbares d'un Parlement ou d'un gouvernement.

J'étais député en 1970 lorsque tous les députés sont passés par bien des affres pendant ce qu'on a appelé la crise d'octobre. Un des rares regrets que je conserverai toute ma vie est d'avoir manqué le vote sur la Loi sur les mesures de guerre. J'aurais voté contre l'application de cette loi si j'avais été présent. Mon chef, l'honorable T.C. Douglas, devait parler à un congrès NPD de mise en candidature dans le sud du Manitoba le jour du vote. Naturellement, j'ai pensé qu'il était plus important que mon chef reste ici. Par conséquent je suis allé parlé à sa place à ce congrès de mise en candidature et j'ai raté le vote. Il s'est produit ce jour-là deux événements malheureux. Premièrement, j'ai manqué le vote et, deuxièmement, la foule qui se pressait dans la salle dans le sud du Manitoba était venue entendre Tommy Douglas mais a dû se contenter de mon discours.

Pendant la crise d'octobre, certains Québécois, parmi les plus de 400 qui n'ont jamais été inculpés ni condamnés, ont passé de 24 à 96 heures en prison, avant d'être relâchés. Un incident amusant s'est produit pendant ces jours sombres, lorsque l'une des personnes emprisonnées s'est révélée avoir le même nom qu'une personne figurant sur la liste de la GRC. Cette personne qui s'est retrouvée en prison à Hull se révéla être un organisateur libéral. Beaucoup ont dit à l'époque qu'il méritait davantage la prison qu'un membre du FLQ.

Pour montrer jusqu'où le gouvernement est allé durant cette période d'hystérie et de panique suscitées principalement par le premier ministre d'une province, je rappelle qu'un soldat de 18 ans armé d'une mitraillette chargée a eu pour mission de suivre le chef de notre parti. Il ne semblait pas très convenable qu'un soldat suive partout un ecclésiastique, même aux toilettes et jusque dans sa maison; mon chef n'a d'ailleurs jamais été remboursé pour la note de chambre et pension.

L'application de cette loi a menacé non seulement les libertés civiles des Québécois, mais aussi les droits des Canadiens d'un océan à l'autre. Tout le monde était exposé à une arrestation arbitraire, à la perquisition sans mandat, et à la prison sans possibilité de communiquer avec qui que ce fût.

Quand on songe jusqu'où le Parlement est allé dans cette période d'hystérie, il incombe sûrement à notre législature de veiller à inclure des garanties dans le projet de loi destiné à remplacer la Loi sur les mesures de guerre.

• (1610)

La Loi sur les mesures de guerre a vu le jour dans notre pays à une époque où l'on peut difficilement dire qu'il y avait beaucoup de tolérance, de compréhension et de compassion dans la population et chez les dirigeants. Les attitudes du public et du gouvernement se sont beaucoup améliorées depuis.

Il y a une partie du projet de loi que je désapprouve particulièrement, c'est la partie intitulée Sinistres. S'il y avait une autre grève nationale des chemins de fer, des postiers, des employés des compagnies aériennes, des manutentionnaires de grain ou des employés de la Voie maritime du Saint-Laurent, le gouvernement ne serait pas obligé de faire adopter par le Parlement une loi pour forcer les grévistes à reprendre le travail dans chaque cas. Il lui suffirait d'invoquer cette partie du projet de loi, ce qui signifie que le droit fondamental de faire la grève ou, pour un employeur, de fermer son entreprise est refusé d'avance et définitivement. Et cette mesure s'applique à tout service public que le gouvernement considère essentiel.

Les décisions de ce genre doivent être prises individuellement pour chaque cas qui se présente. Ainsi, le projet de loi autorise le gouvernement à ne pas passer par le Parlement pendant 90 jours et il doit faire ratifier sa décision par voie de motion dans un délai de sept jours. Trente députés peuvent signer une motion en faveur de l'abrogation. Si cette motion était adoptée, la déclaration pourrait être abrogée, mais des jours, des semaines ou des mois se seraient écoulés entre-temps et beaucoup de gens directement touchés pourraient en avoir souffert.

La partie I du projet de loi, intitulée Sinistres, prévoit une interruption de l'acheminement des denrées, ressources et services essentiels par suite d'une grève ou d'un lockout. Cette disposition devrait être supprimée du projet de loi, selon moi, et il ne devrait pas en être question de quelque façon que ce soit. Je recommande au comité que l'alinéa 3d) du projet de loi soit supprimé.

Les sinistres devraient figurer au projet de loi et je pense que le reste de la partie I est légitime. Au alinéas a), b) et c) l'article 3 définit comme sinistres les incendies, les inondations, la sécheresse, les tempêtes, les tremblements de terre ou autres phénomènes naturels, les épidémies chez les humains, les animaux ou les végétaux, et les accidents ou pollutions horribles comme ce qui s'est produit à Tchernobyl par exemple. Je considère comme parfaitement normal qu'une province et l'État national aient les pouvoirs de déclarer une situation d'urgence en l'espace de quelques heures et de passer à l'action. Je n'ai donc pas d'objection particulière à cette définition du sinistre.

Toutefois, j'espère que le comité va examiner sérieusement la question de savoir si cela est vraiment nécessaire au projet de loi. La même chose probablement pourrait être réalisée en renforçant les lois de mesures d'urgence tant fédérales que provinciales et territoriales afin qu'existe à tout moment la possibilité d'intervenir rapidement et de réclamer l'aide de tous les secteurs de la collectivité.